

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



**Le 27 janvier 2026**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MARDI 27 JANVIER 2026, À 19H30, À  
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

<b>Sylvie Beaumont, maire</b> Ville d'Alma	<b>Mario Desbiens, maire</b> Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur
<b>Louis Leclerc, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Jacob Coulombe, maire</b> Municipalité de Saint-Gédéon
<b>Jonathan Bellemarre, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Johanne Lavoie, maire</b> Municipalité de Saint-Nazaire
<b>Bianka Villeneuve, conseillère</b> Ville d'Alma	<b>Johanne Morissette, maire</b> Municipalité de Lamarche
<b>Audrée Villeneuve, conseillère</b> Ville d'Alma	<b>Maxim Lavoie, maire</b> Ville de Desbiens
<b>Louis Ouellet, maire et préfet</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.	<b>Marie-Josée Larouche, maire</b> Municipalité de Labrecque
<b>François Claveau, maire</b> Municipalité d'Hébertville	<b>Jacinthe Larouche, maire</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
<b>Michel Claveau, conseiller</b> Municipalité d'Hébertville	<b>Jean Tremblay, conseiller</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.
<b>Marc Richard, conseiller</b> Municipalité d'Hébertville	<b>André Fortin, maire</b> Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

**Absence :**

<b>Marc Laliberté, maire</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement et Caroline Dubé, directrice de la vitalité du milieu et des projets spéciaux.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

**SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 19341-01-2026

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Club de motoneige Boule de neige - Demande de financement
- 5 Mandat - Cévimec-BTF - Fusion municipale

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



- 6 Décaissement - Conseil des Arts et des lettres
- ~~7 SPEDE (au besoin)~~
- 8 Période de questions pour les citoyens
- 9 Levée de la séance

Résolution 19342-01-2026

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE MOTONEIGISTES  
BOULE DE NEIGE**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'association de motoneigistes Boule de neige pour obtenir une aide financière de 11 300 \$ afin de la soutenir pour l'entretien de sentiers non subventionnés situés dans le territoire non organisé (TNO) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de ces sentiers permet à de nombreux villégiateurs d'avoir accès à leur propriété pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la présence des sentiers de motoneige dans le TNO contribue à engendrer des retombées économiques dans notre MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif pour que le conseil de la MRC donne suite à cette demande pour un montant de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de donner suite à cette demande de subvention;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de donner suite à la demande mentionnée dans le préambule de la présente résolution pour un montant de 10 000 \$;

QUE la MRC informe ladite association à l'effet qu'il s'agit d'une subvention non récurrente;

QUE la MRC demande à ladite association d'entamer des démarches avec les associations de villégiatures concernées afin de solutionner le manque de financement constaté présentement dans ses registres comptables, lequel est provoqué par la présence de sentiers non subventionnés par la fédération des clubs de motoneigistes du Québec;

QUE la dépense inhérente à cette dépense soit financée par le revenu reporté de la partie de budget « Villégiature, sable et gravier ».

Résolution 19343-01-2026

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME CÉVIMEC-BTF –  
RÉALISATION D'UNE PARTIE DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EN ÉVALUATION  
DÉCOULANT DU REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-BRUNO,  
D'HÉBERTVILLE ET D'HÉBERTVILLE-STATION**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station sont regroupées depuis le 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement de municipalités nécessite un surplus de travail qui n'est pas compris dans le contrat d'exploitation partielle du service d'évaluation confié en mai 2025 à la firme Cévimec-BTF inc. (référence : résolution numéro 19164-05-2025);

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE la susdite firme a déposé une proposition au prix budgétaire de 21 400\$, plus taxes, pour faire une partie du surplus de travail nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition, datée du 1<sup>er</sup> octobre 2025, consiste notamment à réaliser les travaux suivants :

- Modifier les unités de voisinage des trois (3) municipalités regroupées;
- Élaborer des tables de calcul pour évaluer les terrains généraux et les terrains agricoles boisés;
- Corriger des groupes d'unités de voisinage, des dépréciations et des désuétudes économiques appliquées à chacune des municipalités dans la nouvelle municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend également un montant forfaitaire de 12 900 \$ de la firme PG Solutions pour regrouper les trois (3) municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est accessoire au contrat principal octroyé à la firme Cévimec-BTF;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à cette dépense soit refacturée à la nouvelle municipalité regroupée, soit Hébertville.

Résolution 19344-01-2026

**DÉCAISSEMENT 2025 – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD)  
FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS ET LETTRES SUR LE TERRITOIRE DU  
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est signataire de l'Entente sectorielle de développement (ESD) favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 (référence : résolution 11804-05-2024);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est engagée à contribuer au financement de celle-ci en versant annuellement une somme de 15 000 \$ pendant trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec est également signataire de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme agit à titre de coordonnateur de cette dernière (référence : article 5.1);

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a transmis à la MRC des instructions de versement à l'égard de ce dossier pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces instructions indiquent notamment de verser un montant de 10 000 \$ à monsieur Pierre-Yves Girard;

CONSIDÉRANT QUE ces instructions découlent des mécanismes prévus à la susdite entente afin de sélectionner les divers bénéficiaires;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Johanne Lavoie;



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement d'une somme de 10 000 \$ au bénéficiaire mentionné dans le préambule de la présente résolution.

QUE la dépense inhérente à ce versement soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

### PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est formulée.

Résolution 19345-01-2026

### LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Maxim Lavoie, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 20h33.

### ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

### ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et  
greffière-trésorière